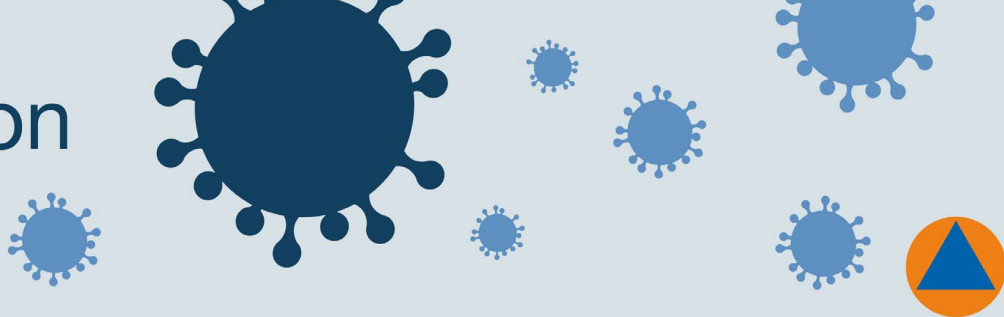


Communication COVID-19



DESTINATAIRES : À tous les médecins, gestionnaires et personnel des Unités Mère-Enfant du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 10 juin 2021

OBJET : Refus de dépistage de la COVID-19 à l'Unité Mère-Enfant

Le Service de prévention et contrôle des infections tient à vous rappeler que tout usager hospitalisé qui refuse de passer un dépistage de la Covid-19 par écouvillonnage de la gorge et du nasopharynx ou par gargarisme (en alternative lorsqu'applicable), devra être isolé 14 jours en précautions gouttelettes-contact + protection oculaire. Cette mesure doit être appliquée, et ce, même si l'usager n'a aucun symptôme et ne présente aucun facteur de risque.

Si une patiente admise à l'Unité Mère-Enfant refuse un dépistage de la Covid-19 à l'admission, celle-ci, son accompagnateur et le bébé après sa naissance seront isolés. Les sorties à l'extérieur de la chambre seront interdites. Par contre, après l'accouchement, si le bébé doit demeurer à la pouponnière, il sera possible pour la mère ou l'accompagnateur de le visiter, si ceux-ci n'ont pas de symptôme de la Covid-19. Ils devront pratiquer l'hygiène des mains, revêtir l'EPI complet et être accompagnés pour circuler au corridor. L'EPI devra être conservé une fois à la pouponnière.

Notez que les visites à la pouponnière de la mère ou de son accompagnateur peuvent aussi être permises dans d'autres circonstances pour des raisons exceptionnelles ou humanitaires. Cependant, une évaluation du risque devra être faite et les précautions additionnelles devront être appliquées selon la situation.

Merci de votre attention.

D^{re} Sarah Masson-Roy, MD, FRCPC
Microbiologiste-infectiologue

Catherine Roy
Chef de service en prévention et contrôle des infections

Contenu et diffusion approuvés par : Marco Bélanger